

CP - Le déneigement est l'affaire de tous : rappels aux habitants

À l'approche de la saison hivernale, la Ville de Colmar rappelle que le déneigement est l'affaire de tous, y compris des habitants pour le déneigement des trottoirs. Une mesure d'aide existe pour les personnes en incapacité de déblayer et dégager les trottoirs devant leur domicile.

Chaque année, de fin novembre à mi-mars, la Ville de Colmar met en œuvre un Plan d'intervention de viabilité hivernale afin de faire face aux intempéries (gel, neige). Les services de la Ville sont sur le pont afin de déneiger et saler les 250 kilomètres de voirie.

Déneiger et saler devant chez soi

En cas de chute de neige, et conformément au droit local applicable en Alsace-Moselle, les habitants – qu'ils soient propriétaires ou locataires – doivent déblayer la neige, saler ou sabler le sol se trouvant devant leur domicile.

- Les trottoirs et les espaces réservés aux piétons doivent être déblayés sur une largeur d'**environ 1,50 m**.
 - S'il n'existe pas de trottoir, une bande **de même largeur** doit être dégagée.
- La neige et la glace ne peuvent, en aucun cas, être jetées sur la chaussée.

Aide au déneigement

Pour les personnes qui le souhaitent, une mesure d'aide au déneigement des trottoirs a été mise en place par la Ville de Colmar. Cette mesure concerne l'ensemble des immeubles d'habitation (maisons individuelles et copropriétés) et des établissements recevant du public.

Une refacturation aux frais réels d'intervention sera refacturée, en complément des dix euros de frais d'inscription.

La période d'intervention est fixée **du 21 novembre 2025 au 23 mars 2026**.

La Ville de Colmar pourra prendre en charge financièrement une partie ou la totalité de la prestation, en fonction des revenus des bénéficiaires et sous réserve qu'ils fassent partie de l'une des catégories suivantes :

- Personnes âgées de plus de 70 ans;
- Personnes handicapées reconnues avec une invalidité supérieure à 80%;
- Personne en incapacité momentanée (certificat médical à l'appui) de réaliser la prestation pendant la période hivernale.

Plus d'information : Mairie de Colmar - Direction de l'espace public

Par téléphone : 03 89 20 67 88

En ligne : Colmar.fr/aide-deneigement

CONTACT PRESSE

Cécile Walschaerts

Attachée de presse

cecile.walschaerts@colmar.fr - 03 89 20 68 83 - 06 79 80 49 18

Ville de Colmar - Colmar Agglomération

colmar.fr